



No de résolution  
ou annotation

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES  
SÉANCE AJOURNÉE DU COMITÉ EXÉCUTIF  
(2008-2009)  
LE 11 NOVEMBRE 2008**

**01.00 RECUEILLEMENT**

À 22 h 15, la séance est ouverte par Madame Susan Tremblay, directrice générale de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

**02.00 PRÉSENCES**

À LA SÉANCE AJOURNÉE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 11 NOVEMBRE 2008 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME SUSAN TREMBLAY ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M<sup>mes</sup> Lise Beauchamp-Brisson (18), Josyane Desjardins (16)  
Marie-Louise Kerneis (7), Claudette Labre Do (13),  
Catherine Martin (9), Diane Soucy (4).

M. Éric Allard (10).

Tous commissaires formant quorum.

**ET :**

M. Luc Joly, commissaire représentant du comité de parents,  
niveau primaire

M. Marc Viau, commissaire représentant du comité de parents,  
niveau secondaire

**AINSI QUE :**

M<sup>mes</sup> Susan Tremblay, directrice générale  
Carole Blouin, directrice générale adjointe

M. Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint

M<sup>e</sup> Nathalie Marceau, secrétaire générale

**ET :**

MM. Richard Bédard, directeur du Service des ressources  
matérielles

Pierre Marchand, directeur du Service des ressources  
financières

Patrick Mendes, directeur du Service de l'organisation  
scolaire et du transport scolaire

C.E.-03003-11-08

**15.01 COMITÉ EXÉCUTIF -- NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE  
D'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique  
qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169,  
170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent  
au comité exécutif, compte tenu des  
adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 156 de la Loi sur l'instruction publique  
qui stipule que « Jusqu'à la nomination du  
président, les séances du conseil sont  
présidées par l'un des commissaires désigné à  
cette fin par le conseil des commissaires »;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité lors d'un vote, le président  
de la séance peut être amené en cas de  
partage des voix, à faire valoir son droit de  
vote prépondérant (Art. 161 LIP);



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les commissaires représentants du comité de parents n'ont pas le droit de vote au conseil des commissaires ou au comité exécutif (Art. 148 LIP);

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que les membres du comité exécutif désignent **Madame Susan Tremblay**, directrice générale, à titre de présidente d'assemblée jusqu'à la nomination du ou de la présidente du comité exécutif de la Commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15.02 NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE AU COMITÉ EXÉCUTIF**

**15.02.01 PRODÉURE D'ÉLECTION – RAPPEL**

Madame Susan Tremblay, directrice générale, rappelle la procédure d'élection.

C.E.-03004-11-08

**15.02.02 SECRÉTAIRE D'ÉLECTION – DÉSIGNATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que **Madame Carole Blouin**, directrice générale adjointe, soit nommée secrétaire d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-03005-11-08

**15.02.03 DEUX SCRUTATEURS – DÉSIGNATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que **Monsieur Osvaldo Paolucci**, directeur général adjoint, et **Monsieur Richard Bédard**, directeur du Service des ressources matérielles, soient nommés scrutateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-03006-11-08

**15.02.05 COMITÉ EXÉCUTIF – NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE**

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires nomme, parmi ses membres, le **président** et le vice-président de la Commission scolaire »;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,



No de résolution  
ou annotation

que **Monsieur Éric Allard**, commissaire, soit nommé **président** du comité exécutif de la Commission scolaire pour une période d'un an.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C.E.-03007-11-08 15.03 COMITÉ EXÉCUTIF – NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE**

**CONSIDÉRANT** l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;

**CONSIDÉRANT** l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires nomme, parmi ses membres, le **président** et le vice-président de la Commission scolaire »;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudette Labre-Do, commissaire,

que **Madame Diane Soucy**, commissaire, soit nommée **vice-présidente** du comité exécutif de la Commission scolaire pour une période d'un an.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C.E.-03008-11-08 16.00 LEVÉE DE LA SÉANCE AJOURNÉE**

À 22 h 23,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josyane Desjardins, commissaire,

que la présente séance ajournée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Présidence de la séance

Secrétaire générale

A.14.02  
D:\Textes\2008-2009\CEX\Procès-verbaux\11 novembre 2008 - A.14.02 - Ajournement.doc